

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 36	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 6	<i>Absent(s) :</i> 5	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 6 septembre 2016

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 12 septembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-09-12-BD-11 :

Attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et le "Club Lorraine Contact Client - Club L2C".

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU le Budget Primitif 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association "Club Lorraine Contact Client- Club L2C", au titre du fonctionnement pour l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 septembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
ET
L'ASSOCIATION CLUB LORRAINE CONTACT CLIENT (Club L2C)
POUR L'ANNEE 2016**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 12 septembre 2016, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

L'Association « Club Lorraine Contact Client », représentée par son Président, Monsieur Dominique MULLER, Directeur Général de Direct Ecureuil Est, agissant pour le compte de l'association ci-après désignée par les termes « Club L2C »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique d'intérêt communautaire se traduit notamment par l'amélioration du rayonnement et de l'attractivité du tissu économique de l'agglomération.

Dans ce contexte, Metz Métropole s'attache à développer la filière des Centres de Relation Client, porteuse d'emplois et importante en termes d'aménagement du territoire. En effet, le territoire de Metz Métropole compte dix-huit centres implantés, représentant environ 2 000 emplois.

Afin de gagner en visibilité et en poids économique dans le cadre du nouveau périmètre régional, l'association « VIATIS » a fusionné avec le « Club Connect » de Meurthe-et-Moselle pour construire l'association « Club L2C ».

Le « Club L2C » a pour mission de participer au rayonnement de l'agglomération. Il se doit également de mettre en place des actions d'animation et d'échange d'expériences entre les différents Centres de Relation Client, des actions de communication destinées à promouvoir et à valoriser les métiers de cette filière.

Dans cette optique, Metz Métropole soutient cette nouvelle entité, résultant de la fusion entre les deux clubs de la relation client lorrains, et a décidé de l'aider en lui attribuant une subvention.

Article 1 – L'objet du contrat

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole au « Club L2C » pour remplir ses missions d'intérêt général.

Article 2 – Les objectifs

Le « Club L2C » a pour missions:

- La promotion de la relation client par l'organisation d'événements, de partenariats d'affaires, la signature d'accords-cadres de développement ou toute autre action contribuant à ce but,
- La mise en commun des expériences et connaissances acquises, l'examen de toute question afférente à la vie des entreprises de ce secteur à leur environnement,
- La veille technologique et fonctionnelle en lien avec des experts et professionnels issus de différents secteurs,
- La professionnalisation des métiers de la Relation Client au travers de cursus de formation et d'une veille technique et informationnelle.

Le « Club L2C » investit donc tous les champs relevant de la Relation client et des Ressources Humaines en se fixant pour objectif l'atteinte de l'excellence par les compétences des collaborateurs.

Les partenaires de la présente convention s'engagent à favoriser une information réciproque sur les actions menées en lien avec ses objectifs.

Article 3 – Missions générales et actions

Pour bénéficier de la subvention de Metz Métropole, le « Club L2C » devra mettre en œuvre tout au long de l'année 2016 des actions sur les thématiques suivantes:

- Promotion des métiers et recrutement : participation à des salons de l'emploi, au *Marathon de Metz Mirabelle*, mise en place de session de Préparations Opérationnelles à l'Emploi avec le pôle Emploi,
- Valorisation des métiers: préparation d'une nouvelle formule des *Trophées de la relation client Grand Est 2017* et mise en place des *Voltaires* (concours d'orthographe) de la Relation Client,
- Veille technologique et fonctionnelle : organisation de 3 conférences, des ateliers de travail entre membres, de 5 matinales en partenariat avec l'Aract Lorraine (organisation paritaire

- destinée à développer la performance des entreprises),
- Structuration de la filière : réflexion sur la mise en place d'une formation spécifique relation-client avec l'INRC (Institut National de la Relation Client) et l'Université de Lorraine.

En complément de ces actions, le « Club L2C » pourra participer ou organiser d'autres événements de promotion, d'animation et de valorisation de la filière « Relation Client » et de ses métiers.

Article 4 – Participation de Metz Métropole

Une subvention de fonctionnement est attribuée par Metz Métropole au « Club L2C » pour contribuer à couvrir le coût de ses missions définies à l'article 3.

Pour l'année 2016, la participation de Metz Métropole s'élève à 5 000 € pour les opérations de communication et de promotion.

Article 5 – Modalités de versement

Le versement de la subvention se fera sur présentation :

- du rapport d'activités 2016 du « Club L2C » incluant l'arrêté des comptes de l'Association au 31 décembre 2016
- du budget prévisionnel pour l'année 2017.

Les pièces doivent parvenir à Metz Métropole **au plus tard le 30 juin 2017**.

Article 6 – Communication

Le « Club L2C » s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole sur tout support de communication lié à la manifestation et d'utiliser son logo. Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 7 – Comptes rendus et contrôles de l'activité

Le « Club L2C » transmettra à Metz Métropole, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, **soit au 30 juin 2017, le compte-rendu financier** attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera **assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment du rapport d'activité 2016 de l'association**.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

Le « Club L2C » communiquera également à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses assemblées générales, ainsi que de son conseil d'administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander au « Club L2C » le remboursement partiel ou total de la somme perçue.

Un remboursement partiel ou total de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque le « Club L2C » aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable ou cas de force majeure.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 9 – Résiliation

Si, pour une cause quelconque résultant du fait du « Club L2C » la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité.

Article 10 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du « Club L2C »

Le Président de Metz Métropole

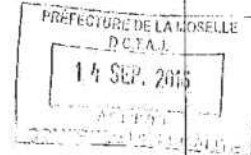
Dominique MULLER

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1er Vice-Président du Conseil Régional

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 12 septembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 11 – Attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention entre MM et le Club L2C. Annexe : Convention.	1 1	
Point 12 – Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de MM – Avenant 4. Annexe : Avenant 4.	1 1	
Point 13 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. Annexe : Tableau récapitulatif des opérations.	1 1	
Point 14 – Projet d'acquisition en VEFA par NEOLIA LORRAINE de 41 logements avenue de la Liberté au Ban-Saint-Martin : demande de financement. Annexe : Convention financière.	1 1	
Point 15 – Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 19 logements situés rue Franiatte à Montigny-lès-Metz : demande de financement. Annexe : Convention financière.	1 1	
Point 16 – Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 22 logements situés rue du Moulin à Ars-sur-Moselle : demande de financement. Annexe : Convention financière.	1 1	
Point 17 – Projet d'acquisition-amélioration par NEOLIA LORRAINE de 9 logements situés rue Clémenceau à Ars-sur-Moselle : demande de financement. Annexe : Convention financière.	1 1	
Point 18 – Projet d'acquisition en VEFA par MOSELIS de 6 logements situés rue de Verdun à Ars-sur-Moselle : demande de financement. Annexe : Convention financière.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 8 accompagnés d'annexes.		



Fait à Metz, le 13 septembre 2016

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

